



Communauté de Communes de l'Ernée
Parc d'Activités de la Querminais - BP 28
53500 Ernée

☎ 02.43.05.98.80 ☎ 02.43.05.24.45

✉ cc-lernee@wanadoo.fr 🌐 www.cc-lernee.fr

Séance du 13 Avril 2015
DCC n° 2015-048

Date de convocation : 7 avril 2015

Date de Publication :

L'an deux mil quinze

Le treize avril à vingt heures trente.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert LEBLANC.

Etaient Présents : Mmes A.DOURDAIN, C.CLEMENT, M.BOITIN, J.ARCANGER, C.MERZOUK, M.BIDAULT, V.JACOB, S. LE BLANC, M.VOISIN, V.BOITIN, A.ROBY, V.HAMEAU, F.TRIHAN, MM. B.LEMAITRE, P.CONILLEAU, JL.DESMOT, C.TARLEVE, P.GERMERIE, B.DARRAS, M.PENNETIER, G.LEMONNIER (Ernée), A.LEBLANC, C.DEMAS, R.BRAULT, G.LEMONNIER (Juvigné), C.BUCHARD, P.CHATAIGNER, F.COGET, T.CHRETIEN, C.QUINTON, H.MORAND, M. M. DU FOU DE Kerdaniel.

Avaient donné procuration : Mme F.BEAUFILS à M. B.LEMAITRE, M. A.BELLAY à G.LEMONNIER (Ernée), M. J.CHARDRON à Mme M.VOISIN.

Etaient absents excusés : Mmes V.HERRIAU, J.PAPOUIN, MM. S.DABO, G.LIGOT.

Etaient absents non excusés : Mmes G. BONNABESSE-WILLY, C.RAULIN.

Secrétaire de séance : M. R.BRAULT.

Assistaient à la séance : M. E.GAUFFRE, Mme M.GUILLEMIN.

ADOPTION DES STATUTS MODIFICATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE
PORTANT ELARGISSEMENT DES COMPETENCES

PLU (plan local d'urbanisme), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
Réseaux et services locaux de communications électroniques prévues à l'article L.1425-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération intercommunale.

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010

Vu le Code Général des Collectivités territoriales modifié et notamment les articles L5211-1, L5211-17

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée

Monsieur le Président présente au Conseil de communauté les modifications statutaires suivantes :

1. PLU (plan local d'urbanisme), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Considérant les tenants et aboutissants de la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle du territoire de la Communauté de communes et notamment le contexte législatif avec les lois grenelle et ALUR, l'approbation du SCoT le 22 décembre dernier qui cadre à l'échelle de la Communauté de communes les grandes orientations d'aménagement, la mise en place du service commun dédié à l'urbanisme et à l'instruction du droit des sols.

L'ensemble de ces éléments concourant à une mise en cohérence des documents d'urbanisme au travers d'un Plan local d'urbanisme intercommunal. A cet effet, Monsieur le Président fait état de la procédure à suivre et du transfert de compétence en matière de PLU (plan local d'urbanisme), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale a effectué au préalable

2. Réseaux et services locaux de télécommunications

En considérant la démarche du Conseil Départemental qui s'est positionné depuis plusieurs années sur le développement du numérique en Mayenne. Pour ce faire, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été voté en 2011 et mis à jour en avril 2012.

L'objectif de ce schéma était de définir les actions à engager pour atteindre, à terme une couverture très haut débit (fibre optique) pour tous, les actions du programme 2012-2016 sont :

1. Montée en débit en utilisant le nouveau dispositif NRA MED (Nœud de raccordement d'abonnés - montée en débit) et en installant des liaisons fibres optique sur les NRA ZD permettant une amélioration des débits internet sur le département ;
2. Partenariat avec les opérateurs de téléphonie mobile pour améliorer la couverture ;
3. Mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) pour amener des services très haut débit prioritairement aux sites professionnels ciblés par le STDAN (entreprises, santé, collèges, établissements publics).

Le Conseil Départemental propose la création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) compétent en matière de communication électronique qui pourrait regrouper le Conseil Départemental et les EPCI (Communautés de communes et Communauté d'Agglomération).

Le Syndicat aurait la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La compétence comprend :

1. La création et la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques et les infrastructures de réseaux câblés ;
2. L'exploitation de réseaux de communications électroniques
3. La fourniture de services aux utilisateurs finaux (service internet, ...)

Après en avoir délibéré,

Le conseil de communauté, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications statutaires telles que présentées,
- **Approuve** les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes de l'Ernée, ci-annexés et ajoutant les éléments suivants :
1-1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
— PLU (plan local d'urbanisme), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
2-10 NUMERIQUE
— Réseaux et services locaux de communications électroniques prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Demande** aux communes membres de bien vouloir l'autoriser à adhérer au syndicat mixte départemental compétent en matière de communication électronique
- La présente délibération sera transmise à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes de l'Ernée afin qu'elles se prononcent dans un délai de trois mois prévu par les dispositions du CGCT, sur le transfert des compétences visées précédemment ;
- **Demande** à Monsieur le Sous-Préfet, représentant de l'Etat, de bien vouloir se prononcer par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en œuvre desdits statuts avec effet immédiat.

Ladite délibération annule et remplace la délibération portant le même objet et numérotée DCC n°2015-048 et visée par la sous-préfecture le 16 avril 2015.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme

27 JUIL. 2015

de MAYENNE

Le Président

Albert LEBLANC



PJ DCC 2015 048 -



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ERNÉE
Parc d'Activités de la Querminais - BP 28 - 53500 ERNÉE
☎ 02 43 05 98 80 – 📠 02 43 05 24 45
✉ accueil@lernee.fr - 🌐 www.cc-lernee.fr

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS de la Communauté de communes de l'Ernée

⇒ Modifications statutaires approuvées par décision du Conseil communautaire réuni le
13 avril 2015

Sous-préfecture

28 JUL. 2015

de MAYENNE

Article 1^{er} : La Communauté de Communes de l'Ernée regroupe les communes de :

ANDOUILLE, LA BACONNIERE, LA BIGOTTIERE, CHAILLAND, LA CROIXILLE, ERNEE, JUVIGNE, LARCHAMP, MONTENAY, LA PELLERINE, ST DENIS DE GASTINES, ST GERMAIN LE GUILLAUME, ST HILAIRE DU MAINE, ST PIERRE DES LANDES, VAUTORTE.

Sa durée est illimitée étant entendu qu'elle peut être dissoute à tout moment dans les conditions fixées à l'article L 5214-28 et L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son siège est fixé à Parc d'activités de la Querminais à ERNEE. Il pourra être modifié sur proposition de l'Autorité qualifiée confirmée en Conseil Communautaire.

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Article 2 : La Communauté est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués des communes membres, élus selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire est fixé par l'arrêté préfectoral n°2013301-0010 du 28 octobre 2013.

Article 3 : Les délégués du Conseil de Communauté suivent le sort des Conseils Municipaux quant à la durée de leur mandat.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-10 Alinéas 1, 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté élit un bureau conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Les Maires de toutes les communes seront associés à des réunions de bureau élargies appelées Conseil des Maires et réunies avec chaque Conseil Communautaire.

Article 5 : Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre en séance ordinaire et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Président.

En dehors des séances ordinaires, le Conseil pourra se réunir en séances extraordinaires, sur convocation de son Président ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres en exercice.

Article 6 : Les conditions de validité des délibérations du Conseil et, le cas échéant, celles du Bureau procédant par délégation, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances, les conditions de recours, sont celles applicables au Conseil Municipal conformément au Code des Communes.

Sont applicables les lois et règlements qui fixent pour les Collectivités Territoriales la constitution des Commissions consultatives, la création des emplois et la nomination du personnel, le vote et l'approbation du budget et des comptes, les règles d'administration intérieure et de comptabilité.

Article 7 : Les séances du Conseil de Communauté sont publiques.

Article 8 : Le Conseil peut se réunir en Comité secret après un vote par assis-levé, et sans débat, réclamé par le Président ou au moins 3 membres du Conseil.

Article 9 : Le Conseil de Communauté délibère en application de l'article L.5214-25 du code général des Collectivités Territoriales sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes.

Les délibérations du Conseil Communautaire sont notifiées aux maires de chacune des communes concernées et les conseils municipaux sont consultés dans les conditions prévues à cet article.

La décision d'extension ou de modification est prise par l'autorité préfectorale.

Elle est toutefois subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes concernées, telle qu'elle est définie au quatrième alinéa de l'article L.5214-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans toutes les autres matières, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les décisions seront prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Les conditions de retrait ou d'adhésion d'une commune à la Communauté de Communes sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, respectivement aux articles L.5214-24 et L.5214-26.

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

Article 11 : La Communauté a pour objet d'associer les Communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration de projets d'intérêt commun de nature à contribuer à leur développement dans le respect de l'identité et des pouvoirs propres à chacune d'elles.

Dans ce but, la Communauté de Communes de l'ERNÉE exerce de plein droit, en lieu et place des communes, les compétences suivantes:

CHAPITRE 1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

1-1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Création de zones d'aménagement concerté
- Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

- Elaboration de politiques contractuelles en partenariat avec les Collectivités Locales, l'Etat et autres partenaires publics et mise en œuvre sur le territoire des actions négociées dans le cadre de ces contrats.
- Mise en œuvre d'un système d'information géographique (S.I.G.)
- Constitution de réserves foncières
- Soutien aux procédures d'urbanisme dans les communes (assistance/conseil en matière de procédures d'urbanisme et d'études techniques)
- PLU (plan local d'urbanisme), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1-2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Promotion et animation du tissu économique du territoire.
- Création, aménagement, gestion et promotion des zones d'activités économiques suivantes :

Nom de la zone	Commune
Parc de la Querminais 1	Ernée
Parc de la Querminais 2	Montenay
Parc de la Querminais 3	Ernée
Parc de la Route de la Mine	La Baconnière
Parc du Tertre	Chailland
Parc de la Brimonnière	Ernée - Montenay

- Création, acquisition et gestion de locaux d'activité à destination d'entreprises industrielles ou de services. (La création, l'aménagement, la gestion et la promotion des zones artisanales restent relever du champ d'intervention de la commune).
- Gestion et animation d'un « Centre de Ressources » intervenant en faveur de l'emploi, de la formation, de la création et du développement des entreprises.
- Développement des sites touristiques communautaires : Etang Neuf à Juvigné, plan d'eau du Tertre à Saint Germain le Guillaume.
- Action de communication, valorisation et promotion touristique des sites et équipements touristiques sur le territoire de la communauté.
- Entretien des chemins de randonnée référencés au plan de randonnée communautaire ci-joint (fauchage, débroussaillage, élagage et signalétique). Création, aménagement (clôture, empiérement, busage) et entretien des liaisons transversales inscrites au plan de randonnée communautaire.
- Création et gestion d'un Relais de Services Publics (RSP).

CHAPITRE 2 : COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES

2-1 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Politique du logement social : construction et gestion de logements neufs locatifs et locatifs sociaux en faveur des personnes défavorisées

- Mise en œuvre et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Mise en œuvre d'opérations collectives contractuelles d'amélioration de l'habitat de type OPAH, ORAH... (hors dispositifs induits par une ZPPAUP restant de compétence communale)

2-2 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE L'ENERGIE

- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- Création, gestion d'une chaufferie bois déchiqueté alimentant la piscine communautaire via un réseau de chaleur mutualisé avec la Ville d'Ernée pour ses équipements communaux (salle de sports, dojo, gendarmerie ...) et commercialisation de l'énergie produite.

2-3- DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SPORTIF

- Transfert de la piscine municipale d'Ernée

2-4 - POLITIQUE CULTURELLE

- Développement de la lecture et mise en réseau des bibliothèques communales : informatisation, animation du réseau, création d'un fonds d'ouvrages communautaire, mise en œuvre d'une programmation, actions de formation des acteurs du réseau, adhésion aux amis de la BDP
- Développement de l'enseignement musical structuré autour de trois sites : Andouillé, Ernée et Saint Denis de Gastines.
- Elaboration d'une programmation culturelle ayant un rayonnement communautaire
- Soutien à des actions culturelles et de loisirs ayant un rayonnement communautaire.
- Acquisition et gestion d'équipements festifs mobiles destinés à l'ensemble des communes (scènes, praticables...)
- Création et gestion d'un studio de répétition pour les musiques actuelles à Saint Denis de Gastines

2-5- CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Développement d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) aux attributions suivantes :
- Compétence « orientation » :
 - observatoire local au service de l'action sociale : analyse des besoins sociaux... ;
 - coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (C.C.A.S., Conseil Général...) par une action de prévention et de développement social ;
- Compétence « action » en faveur de publics cibles que sont :
 - la petite enfance : création d'un relais assistantes maternelles (RAM), d'un espace multi-accueil ;
 - les personnes âgées dans le cadre de la coordination gérontologique ;
 - les publics en difficulté d'insertion socio-professionnelle ;
 - soutien aux associations et groupes de réflexion oeuvrant dans le domaine de l'action sociale.

2-6 - SOUTIEN AUX ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Piscine :

- Soutien aux activités liées à la piscine dans le cadre scolaire : gestion des séances de piscine, du transport et du matériel pédagogique.

Culture :

- Politique de développement de l'enseignement musical sur le temps scolaire
- Politique de soutien au cinéma : gestion du transport des élèves dans le cadre scolaire.

Suivi de l'enfant :

- Soutien financier au centre médico-scolaire.

2-7 – PROPOSITION ET ELABORATION DES PERIMETRES DES ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

2-8 – DIVERS : VERSEMENT DU CONTINGENT D'INCENDIE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MAYENNE EN QUALITE D'INTERFACE FINANCIER DES COMMUNES DU TERRITOIRE.

2.9 - SANTE PUBLIQUE

- Construction, réhabilitation, entretien d'équipements s'inscrivant dans le cadre d'un projet local de santé (pôle de santé)

2.10 – NUMERIQUE

- Réseaux et services locaux de communications électroniques prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales